

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Signature d'une  
convention de  
partenariat (« Entente »)  
pour la mise en commun  
de ressources entre  
l'Ecole de Musique de  
Sannois et l'Ecole de  
Musique de Beauchamp  
dans le cadre du projet  
musical « DOGORA »**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18 AVR 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 6  
avril 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2023-025**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 avril 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. HUMBERT, M.BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme GUZIK,  
Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Marc REMOND pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Marc REMOND est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023,

**ANNEXE :**

Entente - EMS et EM Beauchamp

La commune souhaite signer une convention dénommée « Entente » avec l'école de musique de Sannois pour la mise en commun de ressources (en premier lieu, la mise à disposition des élèves des écoles) et en second lieu des ressources matérielles (instruments de musique, outils divers...), dans le cadre du projet musical « DOGORA ».

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique spécialisé et la vie culturelle sur le territoire, la commune de Beauchamp a souhaité participer au projet "Dogora" initié par les professeurs respectifs des deux (2) écoles de musique (Sannois et Beauchamp).  
Ce projet fait participer les élèves des ensembles à vents de 2<sup>ème</sup> cycle.

L'Ecole de Musique de Sannois prend en charge la totalité de l'organisation de la manifestation.  
Chaque partie effectue la promotion du projet.

Calendrier des concerts :

- MARDI 18 AVRIL 2023 à 20h au Palais de Sports J.C. Bouttier à SANNOIS
- MARDI 23 MAI 2023 à 20h, Eglise de SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la Convention dénommée « Entente » avec l'école de musique de Sannois, dans le but de réaliser le projet partenarial « DOGORA », œuvre musicale, grande suite populaire d'Etienne Perruchon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

18 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Marc REMOND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230418-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023